

MORALE LAÏQUE : laquelle et comment ?

Le ministre avait demandé à trois experts (Alain Bergounioux, Laurence Loeffel et Rémy Schwartz) un rapport sur l'enseignement de la morale laïque que la loi d'orientation prévoit d'instaurer. Cet enseignement doit permettre aux élèves de comprendre l'exigence du respect de la personne...de l'égalité entre les femmes et les hommes...les fondements et le sens de la laïcité. Il contribue à former des esprits libres et responsables, aptes à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi...

Ce rapport a été remis à Vincent Peillon le 22 avril dernier. Les experts y formulent leurs propositions sur la forme que prendra cet enseignement, qui l'assurera et quelles évaluations seront instaurées.

Ce qui est à peu près sûr, même si de nombreux éléments restent encore obscurs :

- au primaire, la morale laïque prendra la place de « l'instruction morale » mise en place par Xavier Darcos ;
- dans le second degré, il n'y aura pas de nouvelle discipline mais une approche pluri-disciplinaire, incluant l'éducation civique.
- des programmes devraient être élaborés ; l'avis du Conseil des programmes, à créer, sera sollicité.
- la mise en place effective de ces enseignements de la « morale laïque » ne devrait pas intervenir avant la rentrée de septembre 2015.

Quelques pistes et réflexions complémentaires :

- l'horaire élève, pourrait être de 2 heures par mois, (soit au maximum 20 heures par an) ; l'heure de vie de classe pourrait être sollicitée.
- comment seront choisis ou désignés les professeurs chargés de dispenser ces enseignements et quelle formation recevront-ils ?
- l'enseignement de la morale laïque devrait être complémentaire de l'éducation civique.

Selon les rapporteurs « l'enseignement civique ne peut avoir de sens et de valeur que par l'enseignement moral ». Les institutions n'ont de force que si elles sont soutenues par des hommes et des valeurs.

Un sujet d'importance, dans le contexte actuel de renforcement de l'individualisme et de développement des incivilités ainsi que de la violence. Ne doutons pas qu'il donnera lieu à des débats passionnés.

De plus, le risque d'instrumentalisation et de récupération est assez élevé. Un dossier à aborder avec beaucoup de rigueur et d'honnêteté intellectuelle.

LA FAEN OBTIENT SATISFACTION

Nous avons été saisis, il y a quelques semaines, du cas d'une élève handicapée qui, passant deux épreuves du baccalauréat le même jour, aurait été empêchée de bénéficier du tiers temps auquel elle a droit, sauf à manquer le début de la deuxième épreuve ou à composer pendant plus de 9 heures 30 d'affilée.

La FAEN a rapidement interrogé les services du ministère compétents qui ont balayé la question du revers de la main en précisant que les calendriers des épreuves étaient publiés et qu'il était impossible de les modifier.

Nous avons insisté et demandé que la situation de ces élèves soit réexaminée. La décision suivante a été prise : les candidats en situation de handicap seront contactés individuellement par leur rectorat qui leur proposera de composer pour l'une des deux épreuves le samedi 22 juin au matin, en bénéficiant du tiers temps, sur un sujet spécifique.

MESURES CATÉGORIELLES

Le ministre PEILLON avait annoncé, dans le cadre de la priorité donnée au premier degré, la création d'une indemnité de même type que l'ISOE pour les instituteurs et les professeurs des écoles.

Mais « de même type » ne signifie pas de même montant !

Au cours d'un entretien télévisé, le ministre a confirmé le principe de cette création mais également son montant.

Alors que le taux moyen de l'ISOE (part fixe) est voisin de 1199€ par an, l'indemnité pour les maîtres du premier degré se situerait entre 100 et 200 € par an.

Le ministre justifie cette décision par « la situation des finances publiques qui est la nôtre ».

La FAEN suggère que l'on appelle cette indemnité - ASE - (Aumône pour le Suivi des Elèves).

MESURETTES ...

Dans notre précédent FAEN-infos, nous vous informions de l'existence d'un volet financier lié à la loi d'orientation. En plus des créations de postes déjà annoncées, ce volet est constitué de **quelques mesurette pompeusement qualifiées de « revalorisation »**.

La discrétion des autres syndicats sur ce dispositif est significative de **l'indigence de son contenu**.

Le ministre proposerait même « aux syndicats » de signer **un protocole** leur faisant cautionner le dispositif prévu.

- **Les plus bas salaires** (agents administratifs de catégorie C) recevraient un coup de pouce dont le montant n'est pas précisé.
- **Une indemnité** serait créée pour les enseignants des écoles (voir article page précédente).
- **L'accès à la hors classe** des professeurs des écoles et des CPE serait augmenté pour le rapprocher du volume de celui des professeurs du second degré. Cette augmentation n'est pas encore quantifiée.

... et c'est tout !

LE PROJET DE LOI ADOPTÉ AU SÉNAT

Le 25 mai au matin, le Sénat a adopté la **loi d'orientation dite de « Refondation »** par 176 voix pour et 171 contre.

La loi n'ayant pas été votée dans les mêmes termes par les deux assemblées, **le texte va maintenant retourner à l'Assemblée Nationale pour une « seconde lecture »**.

Le Sénat a notamment augmenté le rôle et la présence des parents dans les établissements alors qu'**il aurait fallu renforcer l'autorité des personnels**.

Nous reviendrons sur ce dossier dans un prochain FAEN-infos et sur le site internet de la fédération

www.faen.org

ASSISES DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Fin juin 2013, le ministre devrait dresser avec les syndicats un « **diagnostic** » sur la situation de l'éducation prioritaire. Ce diagnostic doit servir à fixer les orientations des « **assises de l'éducation prioritaire** » qui ont été annoncées dans la circulaire de rentrée pour l'autonome 2013.

Au cours de deux audiences récentes, auprès de la ministre de la réussite éducative puis à la Direction générale de l'enseignement scolaire **la FAEN a rappelé ses demandes concernant une véritable relance de l'éducation prioritaire**.

Remarquons tout d'abord que le lien établi par le ministre entre ces mesurette et la loi d'orientation est **totalelement artificiel**. Car dans chaque budget, y compris sous le précédent gouvernement, il y a des mesures catégorielles, refondation ou pas.

Ensuite, constatons que leur volume global, chiffré à **80 millions d'euros sur un an**, ne représente en moyenne que **80 euros par agent** de l'Éducation nationale et par an, soit **6,66 euros par mois !**

Nous ne critiquons pas le bien fondé de ces mesures, mais l'indigence de leur contenu et l'absence d'un dispositif d'ensemble.

A titre de comparaison, une petite augmentation du point d'indice de 0,5 % se traduirait par une progression du salaire de 157 euros sur un an pour un professeur des écoles ou un professeur certifié au 9^{ème} échelon. C'est-à-dire le double du montant moyen de ces mesures catégorielles.

Alors que **nos salaires bloqués depuis trois ans baissent en net** sous l'effet de l'augmentation de la cotisation pour pension civile et que le salaire des enseignants français est inférieur d'un tiers à celui de leurs collègues allemands, **ce n'est pas ainsi que le gouvernement rendra les métiers de l'enseignement et de l'éducation plus attractifs.**

Et dire que certains syndicats ont déjà trouvé le stylo pour signer !